

SD /LV/SB-CD - 2022/0801

DG 2022-1153-A

D220

arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/  
0801auxdéménageursstéphanoisrubiére14ruedelàRépublique(30sept).docx

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 06 septembre 2022 par laquelle la société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE domiciliée 4 rue Jean Zay à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule face au 14 rue de la République pour des opérations de chargement ou de déchargement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION  
RUE DE LA REPUBLIQUE : à hauteur du n°5-7

#### 1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

#### 1-2-CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 de 07 heures à 13 heures.
- L'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

#### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

#### 3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 4-2 : PRETS DE LA SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

- La prestation effectuée par les services techniques sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022, soit 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, [contact@rubiere.fr](mailto:contact@rubiere.fr)
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,

Le 15 septembre 2022,

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

